



La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2026.12

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°11 ACCORDÉE
A MONSIEUR NIANG HAMADY CHAUFFEUR DE TAXI
SUR LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD**

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-33,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants, R.3121-1 et suivants,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE-11-077 du 25 février 2011 portant réglementation des taxis dans les Yvelines, modifié par l'arrêté n°2013357-0012 du 23 décembre 2013,

Vu l'arrêté municipal n°99.104 du 29 juillet 1999 réglementant la profession des chauffeurs de taxis et fixant le nombre de taxis autorisés à stationner sur la ville de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'arrêté municipal n°2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu l'arrêté municipal n°2025.05 du 22 janvier 2025 autorisant Monsieur NIANG Hamady représentant de la société HAMADY NIANG TAXI titulaire de l'autorisation de stationnement n°11 à faire stationner son véhicule taxi Place Corneille, Gare de la Celle Saint-Cloud ainsi que le véhicule de son locataire gérant Monsieur BA Papa -Ousmane,

Considérant que le contrat de location-gérance conclu le 15 novembre 2024 entre Monsieur NIANG Hamady représentant de la société HAMADY NIANG TAXI sise 1 Quai de la Tour – 78200 MANTES LA JOLIE et Monsieur BA Papa-Ousmane domicilié 31 rue d'Aigremont – 78300 POISSY a été dénoncé le 19 décembre 2025, et qu'à l'issue de cette dénonciation le contrat se trouve éteint à la date du 19 février 2026,

Considérant le courrier recommandé n° 2C 191 232 1773 8 en date du 13 janvier 2026, notifié à Monsieur Niang, faisant suite à la procédure contradictoire engagée par la commune,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi,

Considérant que Monsieur NIANG Hamady représentant de la société HAMADY NIANG TAXI exploite personnellement l'autorisation de stationnement n°11 avec son véhicule taxi,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2025.05 du 22 janvier 2025 autorisant Monsieur BA Papa-Ousmane à exploiter l'autorisation de stationnement n° 11, ainsi que celles relatives au véhicule précédemment affecté à cette exploitation, sont abrogées à compter de ce jour.

078-217801265-20260224-2026-12-AR
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Article 2 :

Monsieur NIANG Hamady demeure titulaire de l'autorisation de stationnement n°11 et en assure désormais l'exploitation personnelle, pour la durée restant à courir.

Cette autorisation de stationnement prendra fin le 03 novembre 2029. Sa demande de renouvellement avec un certificat médical à jour du chauffeur de taxi devra parvenir en mairie au moins trois mois avant le terme de la durée de validité du présent arrêté soit au plus tard le 03 août 2029.

Article 3 :

Le véhicule affecté à l'autorisation de stationnement n°11 est désormais le suivant :

Marque FORD immatriculé HE-017-MP.

Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux pour mise à jour du présent arrêté.

Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R. 211-15 du Code des assurances.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, la Direction Départementale de la Protection des Populations, la Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale), la police municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Direction Départementale de la Protection des Populations,
- La Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale),
- La police municipale,

Et sera notifiée aux intéressés.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 24 février 2026.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2026.12 du 24 février 2026

Notifié le :

NIANG Hamady :

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260224-2026-12-AR
Date de réception préfecture : 26/02/2026